

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

Rapport d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Budget principal

ARTS & LETTRES | ENVIRONNEMENT | TOURISME | TERRITOIRE | HABITAT | SÉCURITÉ & PRÉVENTION | ACTION SOCIALE



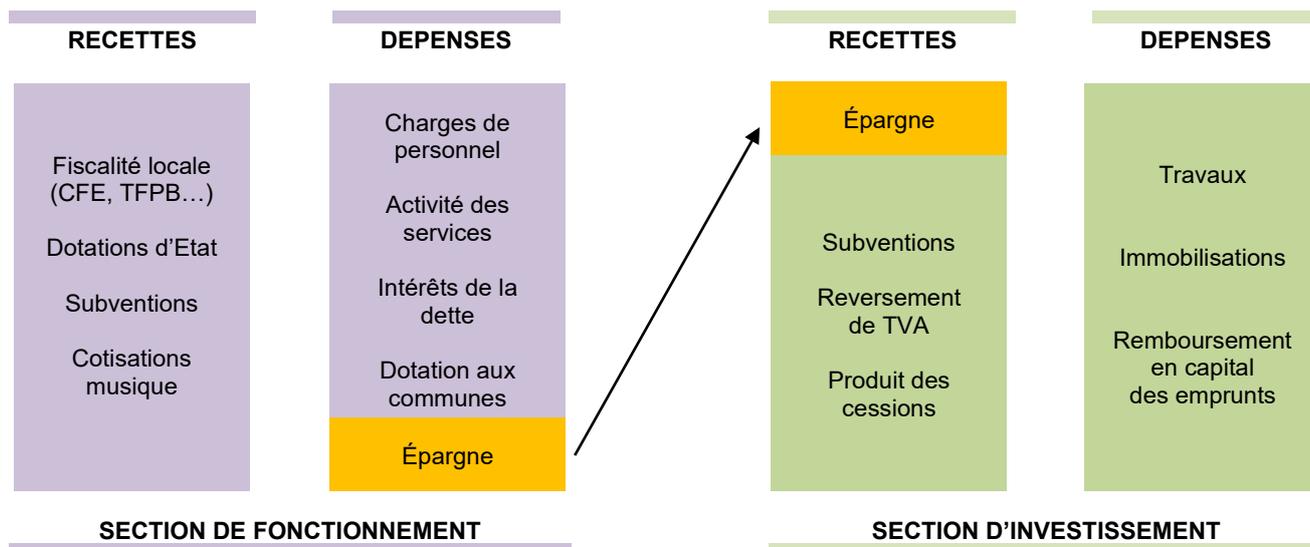
Page 1/30
Chaine d'intégrité du document : 18 43 77 7A 08 C9 F1 28 FD FC DB C3 47 C5 85 B6
Publié le : 26/05/2023
Par : CA MARNE ET GONDOIRE
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/100257>



Le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



Le débat d'orientations budgétaires est le moment où se discutent les grandes lignes du budget primitif, qui sera voté au mois d'avril 2023. Ce budget reposera sur une section de fonctionnement et une section d'investissement, toutes deux équilibrées en dépenses comme en recettes :

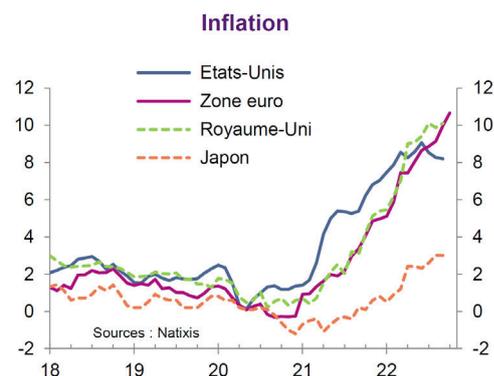


1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

1.1.1. Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

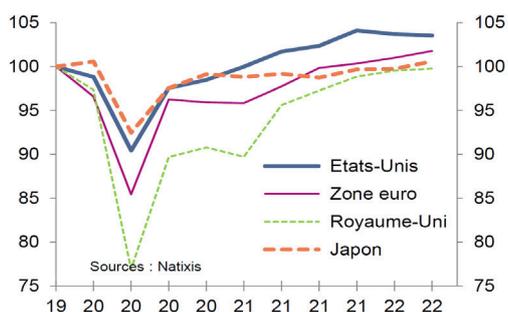


La Banque centrale américaine (FED) est par exemple déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3,00% et 3,25% avec cette nouvelle hausse.

Cependant, cette hausse rapide des taux directeurs est aussi crainte en raison des potentiels risques de récession qu'elle pourrait causer sur l'économie mondiale. Cette inquiétude est manifestée notamment par l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, qui souhaite éviter à tout prix une récession. Selon elle, la hausse rapide des taux d'intérêts combinée au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la

guerre en Ukraine, vont réduire de manière significative la croissance mondiale. Mais malgré ces craintes, la FED annonce qu'elle est prête à prendre ce risque de récession.

PIB (Base 100=T4 2019)



La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

En effet, nos voisins d'outre-manche ne sont pas épargnés par l'augmentation générale des prix avec un niveau d'inflation ayant atteint près de 10% au mois d'août en rythme annuel, pesant sur la croissance du pays étant attendue à ralentir à 0,3% en 2023 selon les dernières prévisions du FMI.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères. Ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

1.1.2. La zone euro avec une croissance quasi nulle

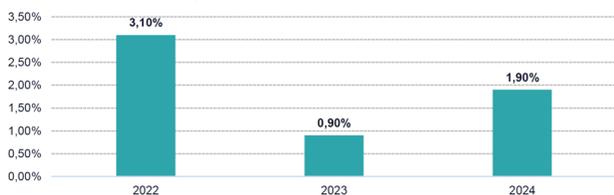
La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie avec toutefois un surcoût très important.

La consommation des ménages ralentit, tout comme la production. Le pouvoir d'achat est en baisse et les coûts énergétiques deviennent insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) afin de lutter activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.

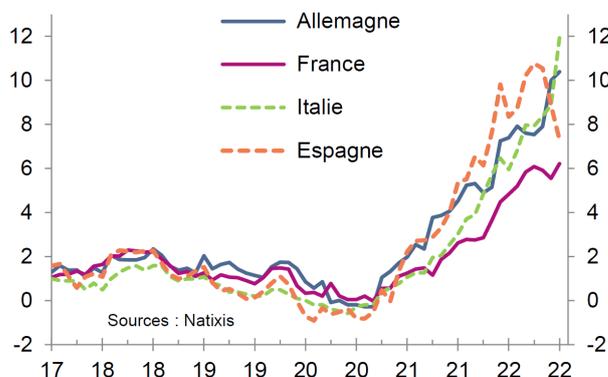
Projections de croissance zone euro



inflationnistes et l'amélioration des exportations par rapport aux principaux partenaires commerciaux tels que les États-Unis.

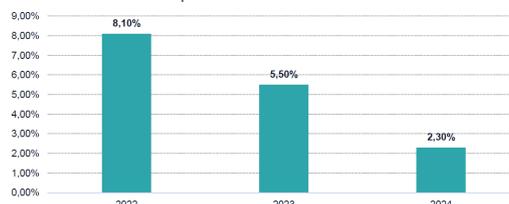
Un rôle important pour la politique monétaire est de veiller à ce que les anticipations d'inflation restent ancrées, en particulier lorsque l'inflation est élevée. Jusqu'à présent, les anticipations d'inflation demeurent relativement bien ancrées dans la zone euro.

Inflation



L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du PIB réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment la diminution des pressions

Anticipations d'inflation en zone euro

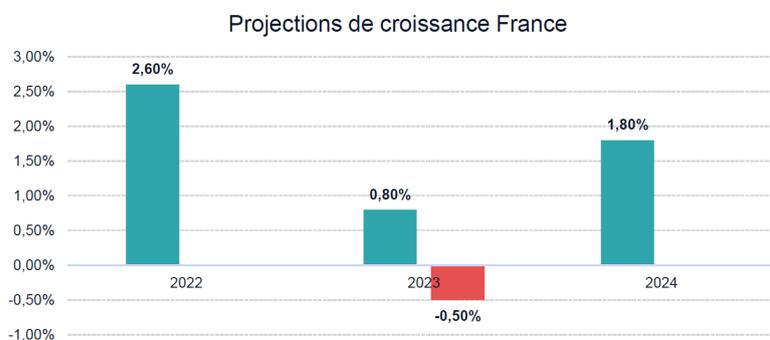


L'inflation devrait ralentir pour revenir à 2 %, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

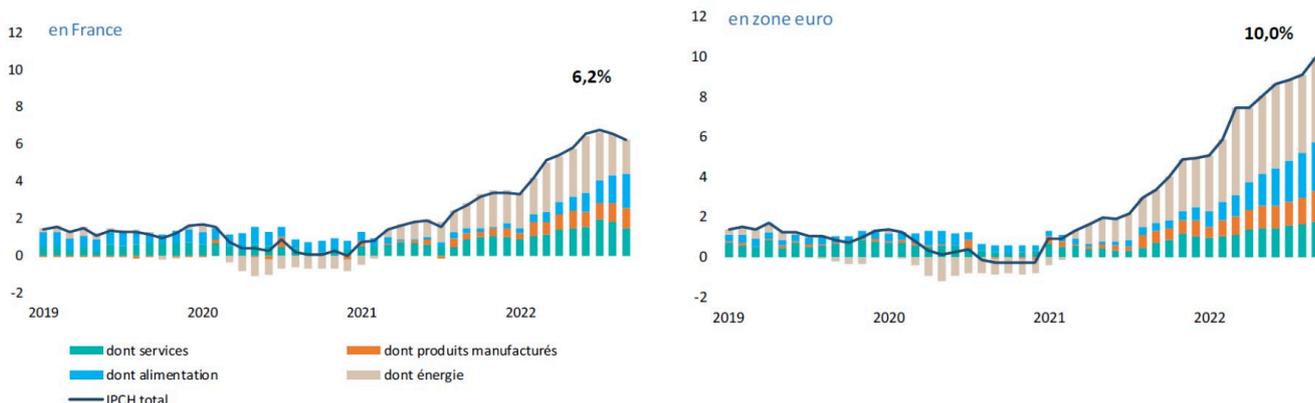
1.1.3. La France dans un cycle en trois R : Résilience – Ralentissement - Reprise

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, **la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.**
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.



En France et les derniers mois de 2022, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro (10% en septembre), grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème.



La Banque de France estime, que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine non pas dans l'excès de liquidité, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée et résulte pour les deux tiers environ pour la zone euro des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation fin 2022 - début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation. Il s'avère que l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France). De plus, la hausse des prix se propage aux biens et aux services, qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

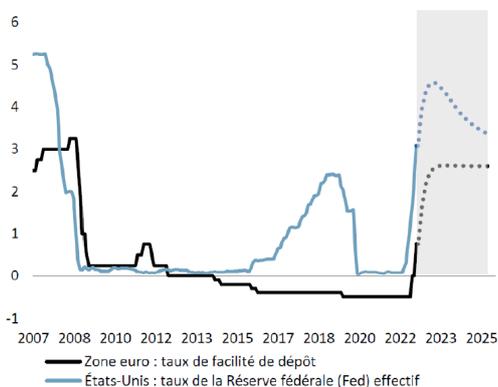
C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont responsables, et qu'elles ne doivent pas laisser échapper à tout contrôle, ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de l'engagement qui sous-tendent les mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

1.1.4. La politique monétaire

Dans la durée, la solution efficace à l'inflation n'est pas budgétaire, elle est monétaire, avec le relais de politiques structurelles.

Le changement fondamental du risque pour la stabilité des prix auquel nous sommes confrontés, qui n'est plus celui d'une inflation « trop faible trop longtemps » mais « trop élevée trop longtemps », implique clairement une normalisation de la politique monétaire. Pour ce qui concerne les taux d'intérêts directeurs de la BCE, cela s'est traduit par un retour rapide en territoire positif, vers ce que l'on appelle le « taux neutre ».

Taux directeurs en zone euro et aux Etats-Unis (en %)



Principal outil conventionnel de la politique monétaire, le taux directeur est le taux d'intérêt fixé par une banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales qui en ont besoin.

Pour rappel, le taux neutre désigne le niveau d'équilibre théorique auquel il n'y a ni nouvelle accélération ni ralentissement monétaire de l'inflation. Il s'agit donc d'une variable non observable et son estimation est entourée d'incertitude.

Selon la Banque de France, le taux neutre se situe à un niveau inférieur ou proche de 2 % en termes nominaux dans la zone euro. Or les prospectives tablent sur un taux directeur dépassant les 2% dès 2023.

1.2. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques avec pour ambition de tourner la page des « années COVID ». Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

Cet objectif central conduit à définir un certain nombre de valeurs cibles pour les principaux agrégats financiers publics (déficit, niveau des dépenses publiques, taux de prélèvements obligatoires, ...) pour les années 2023 à 2027. La poursuite de cet objectif passe par la définition d'un plafond annuel de dépenses à ne pas dépasser, tant pour l'Etat que pour les autres administrations, dont les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques des administrations locales sur la période de programmation 2023-2027 est la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance en volume en %	0,1	-0,6	0,1	0,4	-1,3	-1,1
Taux prévisionnel d'inflation en %	5,40	4,30	3,00	2,10	1,75	1,75
Taux de croissance en valeur en %	5,5	3,7	3,1	2,5	0,4	0,6

La trajectoire des dépenses totales des collectivités territoriales de leurs groupements et des organismes divers d'administration locale conduit à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an ! Il est ainsi demandé aux administrations publiques locales d'économiser 23 milliards d'€ sur la période 2023-2027 avec un effort particulier sur 2026 – 2027 (15 milliards d'€)...

La loi de programmation entend mettre en place deux outils pour assurer ce pilotage des dépenses locales. D'une part, les montants des dotations et concours à leur verser de 2023 à 2027 seront encadrés. D'autre part, un nouveau dispositif qui s'inspire des « contrats de Cahors » est mis en place afin de sanctionner les collectivités qui ne respecteraient pas les objectifs.

- Le contingent reconduit des concours financiers de l'Etat aux collectivités

La loi de programmation définit dans son article 13 le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Par concours financiers, il faut notamment entendre la DGF, le FCTVA mais également la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Il n'est donc pas à écarter une possible perte de pouvoir d'achat des dotations afin de satisfaire les économies attendues au niveau des concours financiers de l'Etat.

- Le pacte de confiance

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en place en 2018 et suspendu en 2020 du fait de la crise sanitaire, laisse place au pacte de confiance.

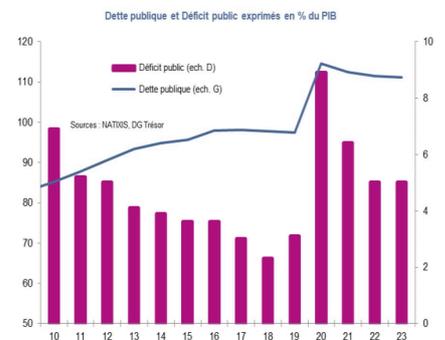
L'article 16 de la loi de programmation dispose que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ». Toutes les collectivités sont concernées par cet effort qui se traduit par un effort de 0,5 point en dessous du niveau prévisionnel de l'inflation. Cet effort se matérialise avec la fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL).

La loi de programmation complète l'article 16 par un suivi national spécifiques de certaines collectivités, notamment celles du bloc local dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 40 M€ (un décret précisera les dépenses retraitées). Pour ces collectivités concernées, elles devront respecter un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement spécifique à chaque catégorie. Lorsqu'une catégorie au niveau national ne respectera pas cet objectif, il y aura une sanction financière pour les collectivités dont l'objectif catégoriel n'est pas respecté en moyenne.

Le compte de gestion 2021 indique un volume de dépenses réelles de fonctionnement de 57,2 M€. En retraitant les reversements de fiscalité notamment aux communes, ce volume descend à 25,9 M€ soit en dessous du seuil défini par la loi de programmation. Toutefois, une lecture prudente s'impose au regard de l'évolution du seuil d'éligibilité au fur et à mesure des lois de programmation.

1.3. La loi de finances pour 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la loi de finances pour 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021 et s'y stabiliser en 2023).



		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dettes publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

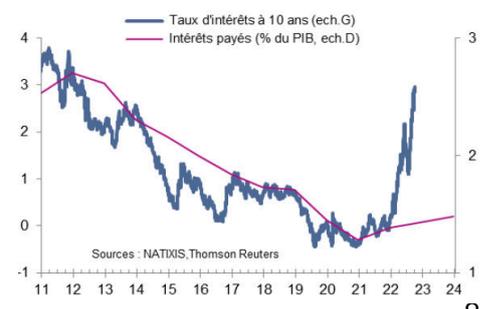
Source : DG Trésor, Natixis

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la

mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. La loi de finances pour 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques. Le graphique ci-contre illustre parfaitement la hausse brutale des taux d'intérêts.

Evolution du taux d'intérêt à 10 ans et intérêts payés



1.3.1. La suppression effective de la TH pour les résidences principales

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. Pour les ménages, la suppression a été plus progressive : ce n'est qu'en 2023 que plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Les collectivités qui se situent en zone tendue peuvent instaurer une majoration de leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de +5% à +60%.

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation pour les résidences principales de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

1.3.2. La suppression de la CVAE

Le Gouvernement avait annoncé, par la voix de sa première ministre lors de son discours de politique générale, son intention de procéder à la suppression définitive de la CVAE. La loi de finances a traduit cette volonté en étalant sa suppression sur 2 ans. Il s'agit de favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements comme la réduction de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels, un nouvel impôt de production. L'objectif avancé de soutenir la réindustrialisation du pays apparaît lui plus marginal : l'industrie manufacturière ne représentait en 2019 que 20,7% des produits de CVAE.

- La CVAE de l'année N reposant sur une valeur ajoutée produite en N-2

Pour les entreprises, la CVAE était assise sur la valeur ajoutée effectivement produite chaque année : c'est la valeur ajoutée produite en N qui est taxée en N. Les entreprises réglaient deux acomptes en N et le solde en N+1.

Le reversement de la CVAE aux collectivités est effectué selon un principe de caisse. Les collectivités perçoivent donc en N la CVAE qui correspond à la valeur ajoutée de l'année N-2.

	CVAE collectée par l'Etat			
	2020	2021	2022	2023
1er acompte	Réglés en 2020 par les contribuables en fonction de la CVAE 2019	Réglés en 2021 par les contribuables en fonction de la CVAE 2020	Réglés en 2022 par les contribuables en fonction de la CVAE 2021	
2eme acompte				
Solde	Solde de la CVAE 2019 réglée en 2020	Solde de la CVAE 2020 réglée en 2021	Solde de la CVAE 2021 réglée en 2022	Solde de la CVAE 2022 réglée en 2023

	CVAE reçue par les collectivités			
	Versements déjà effectués		Versements non encore effectués	
Versement aux collectivités en :	2021	2022	Aurait du être en 2023	Aurait du être en 2024

- L'effet de la réforme pour les entreprises

La loi de finances pour 2021 avait déjà commencé à fortement diminuer la charge des entreprises. La loi de finances pour 2023 achève la CVAE, produit créé lors de la suppression de la taxe professionnelle.

Chiffre d'affaires	Jusqu'en 2020 inclus	2021 et 2022	2023	2024
CA < 500 000 €	0%	0%	0%	0%
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	100%	50%	25%	0%
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €				
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €				
50 000 000 € < CA				

↓
Loi de finances pour 2021

↓
Loi de finances pour 2023

- L'effet de la réforme pour les collectivités

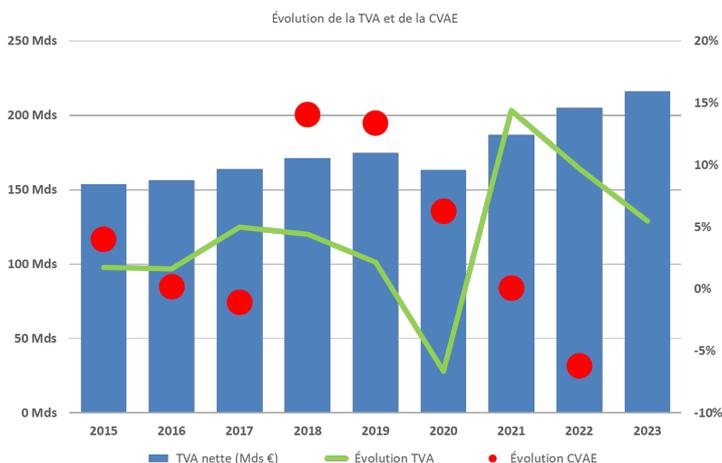
Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023.

	Produit	
CVAE 2020	10 670 755	
CVAE 2021	10 678 394	0,1%
CVAE 2022	10 018 034	-6,2%
CVAE 2023 prévisionnelle	10 218 395	2,0%
Moyenne	10 396 394	

La compensation se base toutefois sur une moyenne défavorable pour les collectivités au regard des conséquences sur la valeur ajoutée produite avec la crise sanitaire. Pour la CAMG, la moyenne de CVAE est inférieure au produit perçu avant la crise sanitaire.

La loi de finances pour 2023 prévoit également le versement d'une part complémentaire d'une fraction du produit national de TVA, si son produit est dynamique. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Nous sommes donc dans l'expectative quant à la dynamique de cette compensation... **Individuellement, cette compensation n'est pas nécessairement dynamique !**



Tout comme nous le montrions avec la compensation de la taxe d'habitation, la dynamique de la CVAE est différente de celle de la TVA nationale.

Les points rouges ● du graphique ci-contre indiquent le taux de progression du produit de CVAE. La courbe verte — indique quant à elle l'évolution de la TVA.

Nous constatons que la CVAE a connu une dynamique bien supérieure à celle de la TVA, au regard du développement de notre territoire.

1.3.3. Un transfert massif de la TVA nationale vers les collectivités territoriales

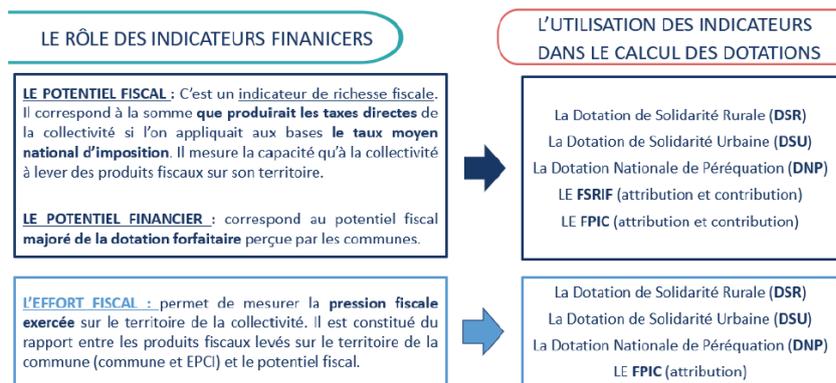
Depuis 2018, un transfert massif de TVA nationale s'opère de l'Etat vers les collectivités territoriales :

- en remplacement de la DGF régionale
- en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les départements et les EPCI à fiscalité propre
- en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dès 2021 pour les régions et en 2023 pour les départements et les EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, en 2023, la TVA nationale sera affectée à hauteur de 28% en poids aux collectivités territoriales. Elle devient leur première recette fiscale. L'Etat ne percevra plus que 45% de la TVA nationale, contre 97% en 2017...

1.3.4. La réforme des indicateurs financiers

L'article 47 de la loi de finances pour 2022 a engagé une profonde réforme des indicateurs financiers. Ces indicateurs sont utilisés dans le calcul des dotations :



Le potentiel fiscal est par exemple complété pour les communes par les droits de mutation et le produit de la taxe locale sur les publicités extérieures. Son calcul est corrigé pour les intercommunalités en remplaçant le produit de la TH par la fraction de TVA.

Quant à l'effort fiscal, il est désormais calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Les impacts de cette réforme sont lissés jusqu'en 2029.

En appliquant les critères actuels d'éligibilité de la DGF, la communauté d'agglomération serait gagnante pour 86 k€, à travers les indicateurs du coefficient d'intégration fiscale et du potentiel fiscal :

2029 - k€	Total	Dot° d'intercom.	dont dotation de base	dont dotation de péréquation	Dotation de compensation
Montant nouveaux critères	5 980	1 590	567	1 023	4 390
Montant anciens critères	5 894	1 504	559	945	4 390
= Gain ou perte lié à la réforme	86	86	8	78	0

A l'inverse, le territoire intercommunal verrait sa contribution au FPIC progresser de 249 k€ avec l'application du nouveau mode de calcul du potentiel financier agrégé :

2029 - k€	Solde FPIC	Contribution	Attribution
Montant nouveaux critères	-2 371	-2 371	
Montant anciens critères	-2 122	-2 122	
= Gain ou perte liés à la réforme	-249	-249	

1.3.5. Le reversement de la taxe d'aménagement enterré par le Sénat

Le Sénat a enterré la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait un partage de la taxe d'aménagement communale au bénéfice des EPCI. Désormais ce reversement sera facultatif. Cette mesure a été prise à l'occasion de l'adoption de la loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022 en novembre dernier.

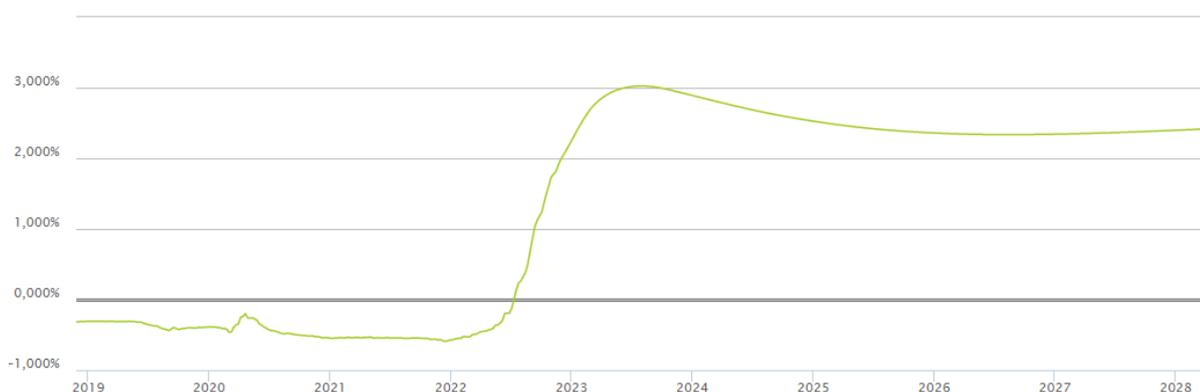
1.4. Le financement sur marché bancaire

Pour terminer ces propos liminaires, **le financement sur le marché bancaire reste soumis aux enveloppes proposées par les établissements bancaires.**

Il faut toutefois relever la **bonne image financière de la communauté d'agglomération dans le milieu bancaire**, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la communauté d'agglomération est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

Les taux fixes de marché se situent désormais à plus de 4,00%, avec un taux d'usure de 4,31% pour les emprunts de 20 ans fin janvier. S'il reste possible de trouver du taux fixe ou d'en « construire » (au moyen de swap), les collectivités vont devoir privilégier l'indexé lors des consultations. Il n'est pas rare d'avoir vu des collectivités se voir refuser des prêts fin 2022 / début 2023.

Le graphique ci-dessous illustre la montée fulgurante de l'Euribor 3 mois cet été 2022. De taux négatifs pendant plusieurs années, les prospectives tablent sur un Euribor 3M de plus 3% au premier semestre 2023.



1.5. Le bilan d'activité 2022 de la communauté d'agglomération

Chaque année est un chapitre de l'histoire de Marne et Gondoire. Chaque chapitre complète le précédent et prépare le suivant. Il en va ainsi. Les politiques publiques menées en profondeur prennent forcément du temps pour être totalement efficaces. C'est un peu comme une graine plantée qui devient un arbre solide au fil des années.

Marne et Gondoire agit selon un triptyque simple : Anticiper les besoins des villes et des habitants, Choisir, et Faire. C'est cela qui fait de Marne et Gondoire une intercommunalité de réalisation dans de nombreux domaines. Cette organisation permet d'ailleurs une grande réactivité lorsque surviennent des besoins inattendus comme l'élargissement du conservatoire de Marne et Gondoire sur trois communes voisines.

Malgré les effets de la crise énergétique complétés par ceux de la guerre en Ukraine, la communauté d'agglomération affiche toutefois un bilan 2022 dynamique :



Les services communs

Création de services communs : RH, systèmes d'information, finances, logement
Adhésion de communes à des services communs existants



Les déplacements

1 600 personnes renseignées cette année à la maison des mobilités
59 participants aux ateliers d'auto réparation mobiles, 28 vélos gravés
40 stations d'écomobilité et 17 véhicules électriques en libre-service



L'urbanisme

4 axes stratégiques afin d'accueillir 133 000 habitants en 2030
+ de 1 500 dossiers instruits ou en cours d'instruction



L'aménagement

6 opérations d'aménagement portées par la SPLA
13 hectares d'aménagement dans la ZAC Saint Jean



Le Développement Economique

Plus de 12 000 entreprises et plus de 40 000 emplois
Plus de 1 600 entreprises créées en 2022
97% des entreprises sont des TPE
531 rendez-vous individuels
73 500 m² de locaux professionnels
Permanence gratuite destinée aux chefs d'entreprise en difficulté



Le développement numérique

Un très haut débit d'au moins 100 Mégabits/s
Déploiement de la fibre optique pour les 20 communes du territoire



Le tourisme

Valorisation du patrimoine de Marne et Gondoire
86% : taux de conformité aux exigences nationales de qualité
6 000 actes de renseignement en 2022
540 personnes dont 350 scolaires ont suivi 38 visites guidées
4 760 visiteurs au Moulin Russon et 3 550 visiteurs à la maison de la nature
1 600 personnes sensibilisées en ateliers développement durable extérieurs



L'agriculture et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité

9 hectares de jachères fleuries
38 actions établies dans le cadre du PPEANP
50 exploitations agricoles sur le territoire
2 balades nocturnes
35 hectares à prospecter pour la caractérisation de zones humides
1,8 km de linéaire supplémentaire sur les berges de Marne



Le cadre de vie

10 447 tonnes d'emballages collectées et triées par le SIETREM
Stratégie territoriale de prévention du bruit
280 tonnes de déchets sauvages ramassées



La transition écologique

4 grands axes stratégiques – 172 actions au sein du CRTE
107 interventions pour la destruction de nids de frelons asiatiques
228 dossiers de rénovation énergétique traités
Bilan des émissions à effet de serre
Contrat d'objectifs territorial signé avec l'ADEME
Mise en œuvre du projet alimentaire territorial



La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

2 barrages et 1 digue gérés par la communauté d'agglomération
34 bassins de rétention d'eau pluviale
Plan de gestion des cours d'eau du territoire
Travaux de remise à ciel ouvert du ru du Bicheret à Montévrain
Mise en place d'une déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau



L'eau et l'assainissement

Collecte des eaux usées et gestion des eaux pluviales de ruissellement
Gestion des pollutions accidentelles
Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement
Opération « ici commence la Marne »

	<p>Le réseau des Médiathèques 220 000 documents avec 34 600 prêts en moyenne par mois 9 200 abonnés actifs Déménagement du centre de ressources documentaires au parc culturel Poursuite du projet autour de la littérature jeunesse au cœur d'Orly Parc Extension des horaires des bibliothèques Culture et handicap</p>
	<p>Musique et beaux-arts en Marne et Gondoire 8 sites d'enseignement et 3 sites associés 250 propositions en pratique collective + 2 500 élèves Service commun des beaux-arts 39 écoles inscrites dans le dispositif de la musique à l'école sur 16 communes 244 classes soit environ 6 000 élèves Poursuite du projet Crescend'O</p>
	<p>Le Parc Culturel de Rentilly – Michel Chartier Frisson Baroque, Automne Jazz et les Ritournelles 149 groupes accueillis + de 6 000 spectateurs pour la 17^{ème} édition de Printemps de Paroles 1 450 spectateurs pour la 7^{ème} édition du festival Automne Jazz 1^{ère} édition du festival Piano Si, Piano La avec 800 spectateurs Poursuite des vacances au parc avec 1 700 visiteurs</p>
	<p>Le contrat de Ville 18 actions soutenues dans le cadre du Contrat de Ville Médiation par les pairs : formation de 154 élèves médiateurs dans 7 écoles du territoire Lutte contre la fracture numérique Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Signature du contrat de sécurité intégrée (CSI)</p>
	<p>L'action pour l'offre de soin et la prévention santé 13 professionnels de santé exercent à la maison de santé pluri professionnelle Ouverture d'une nouvelle maison de santé au nord de la Marne 59 327 vaccinations réalisées au centre du totem 88 prises de sang lors des 2 journées de dépistage VIH</p>
	<p>L'habitat Plus de 183 M€ de garanties d'emprunts Plus de 320 demandes de permis de louer Accompagnement du patrimoine privé avec les procédures de péril (9) 8 opérations de logement livrées dont 92 logements réservés au contingent</p>

Malgré les différentes crises qui se succèdent (sanitaire, énergétique, matières premières...) et ses conséquences sur nos organisations, le bilan 2022 de la communauté d'agglomération est très positif qui lui permet d'être reconnue comme un territoire de projets. Les services ont su s'adapter aux contraintes et ainsi offrir un service de qualité, tant aux communes membres (avec la création de nouveaux services communs comme pour les systèmes d'information, le logement ou les finances), qu'aux usagers (avec les beaux-arts, le musée intercommunal, l'extension des horaires des bibliothèques et de son périmètre).

La note de synthèse suivante propose de mettre en relief les principales orientations du budget principal 2023 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, en poursuivant son dessein de territoire de projet, tout en intégrant une nouvelle réforme de son panier de ressources fiscales.

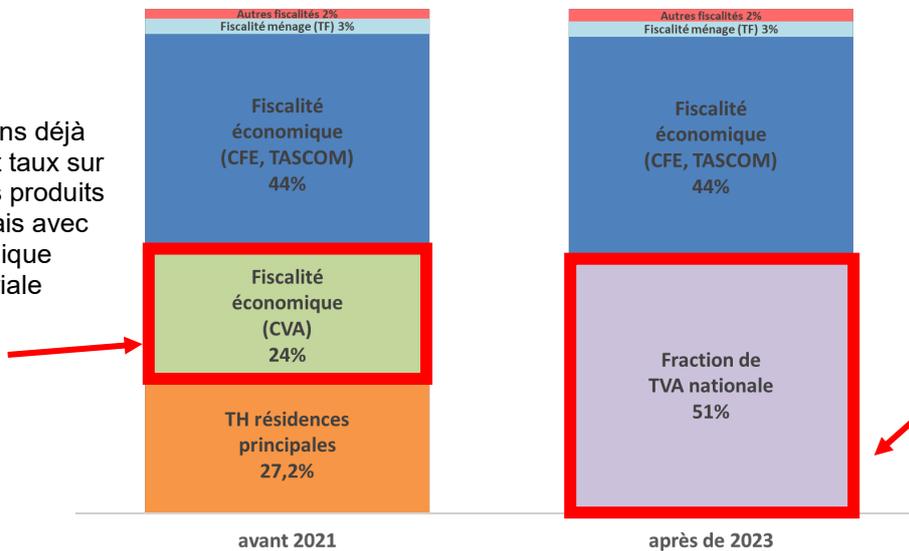
2. Les recettes de fonctionnement pour 2022

2.1. Avec la suppression de la TH, un nouveau panier fiscal

Les réformes fiscales se succèdent à un rythme qui empêche toute prospective fiscale. Après la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, la loi de finances pour 2023 a supprimé une autre ressource fiscale liée au territoire : la CVAE.

Le panier fiscal de la communauté d'agglomération est de nouveau fortement modifié avec une montée en puissance d'une compensation avec une fraction de la TVA nationale.

Nous avons déjà perdu l'effet taux sur **24%** de nos produits fiscaux mais avec une logique territoriale



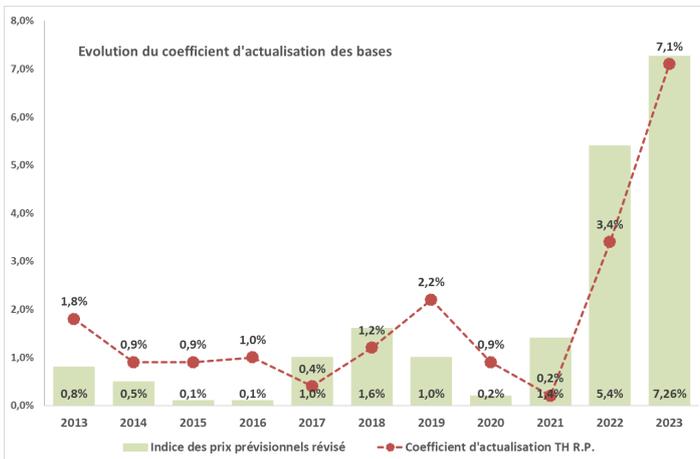
Désormais, nous déconnectés pour **51%** du développement territorial, et sans pouvoir de taux

Si la fraction de TVA nationale dont bénéficiera la communauté d'agglomération évoluera en fonction de la consommation nationale, le produit fiscal sera toutefois déterritorialisé. Il n'y aura plus de corrélation entre le produit reçu et l'aménagement de son territoire, et qui fera supporter le seul effet taux restant au foncier, que ce soit à travers la taxe foncière ou la CFE. Ainsi, toute augmentation de service aux habitants sera financée par les propriétaires (et non plus les propriétaires et les locataires).

2.1.1. La revalorisation des bases fiscales

La loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts qui est relatif à l'actualisation des valeurs locatives, qui sert de support au calcul du seul impôt rescapé de toutes les réformes : la taxe foncière. Désormais, la détermination du coefficient est mathématique et ne repose donc plus sur un choix arbitraire. La formule est la suivante :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{novembre } n-1} - IPCH_{\text{novembre } n-2})}{IPCH_{\text{novembre } n-2}}$$



Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre ressortent à une progression de 7,3% sur un an. Cette forte progression s'explique par une inflation record en 2022. Le coefficient d'actualisation des bases pour 2023 sera de + 7,1%.

Il faut toutefois indiquer que le calcul de la revalorisation des valeurs locatives des établissements industriels et commerciaux est beaucoup moins favorable à la dynamique fiscale des collectivités. En décembre dernier, les services fiscaux nous ont communiqué les différents tarifs appliqués selon les secteurs géographiques et les catégories d'établissement : les bases progressent en moyenne de 0,66% entre 2022 et 2023...

2.1.2. La fiscalité des entreprises

2.1.2.1. La cotisation foncière économique (CFE)

Les services fiscaux ont communiqué la liste des établissements dominants, ce qui permet de dessiner une tendance pour l'évolution des bases fiscales pour 2023.

Le contexte inflationniste actuel fait craindre des fermetures d'entreprises et rend la dynamique de la recette fiscale très difficilement appréhendable. Il nous faut donc être prudent quant à l'estimation de cette ressource. Les plus petites entreprises qui maillent notre territoire sont fortement impactées. Les hypothèses budgétaires

2023 reposent sur un recul de près de 3% pour ces entreprises (ce qui s'inscrit dans la moyenne de ces quatre dernières années).

L'entreprise William SAURIN située à Saint Thibault des Vignes a notamment fermé temporairement. Si l'établissement devait fermer définitivement, la perte de bases fiscales serait de près de 1 200 k€ si on cumule la CFE et le foncier bâti.

Le budget 2023 s'est construit sur une double hypothèse comme le montre le tableau ci-dessous :

	2022		2023		Évol
Bases établissements dominants	46,2 M€	80%	45,8 M€	81%	-0,8%
Bases autres établissements	12,9 M€	20%	12,5 M€	19%	-3,0%
Bases totales CFE avant réduction	59,1 M€	100%	58,4 M€	100%	-1,3%

En 2014, les élus communautaires ont voté un taux moyen pondéré de CFE de 28,81% en lissant la progression sur 12 ans, suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges (le taux CFE 2013 de la commune était de 37,51%). Afin de limiter l'impact auprès des entreprises, **il est proposé de maintenir constant le taux de CFE pour 2023.**

Le produit attendu de CFE pour 2023 pourrait alors être de 16,8 M€ (sous réserve de notification par les services fiscaux), contre un produit 2022 de 17,0 M€, soit une légère baisse par rapport à l'année dernière.

2.1.2.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

Comme indiqué précédemment, la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE du panier fiscal des collectivités à compter de 2023. Pour rappel, la communauté d'agglomération a perçu en 2022 plus de 10,0 M€ au titre de la CVAE.

2.1.3. La fiscalité des ménages

2.1.3.1. La taxe d'habitation (TH)

La loi de finances pour 2020 a modifié le panier fiscal des collectivités locales en supprimant la taxe d'habitation des résidences principales comme recette fiscale pour les collectivités locales à compter de 2021.

Toutefois, la taxe d'habitation pour les résidences principales sera encore acquittée par les ménages les plus aisés du territoire national avant sa disparition en 2023. Plus aucun ménage ne sera donc concerné par la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de cette année.

Le budget 2023 ne valorisera que le produit de taxe d'habitation des résidences secondaires (400 k€)

2.1.3.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

L'actualisation des bases fiscales en 2023 est de 7,1% pour les ménages. L'actualisation des locaux industriels repose sur un mode de calcul qui est atone.

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 a réduit la base fiscale des établissements industriels de 50%. En 2022, la communauté d'agglomération a ainsi perdu plus de 8 M€ de bases fiscales.

Les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 2% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023. Le taux 2022 de TFB était de 0,886% et a dégagé un produit de 1,4 M€.

La taxe foncière est un des seuls leviers dont dispose la communauté d'agglomération pour :

- **financer de nouveaux services (construction d'un centre aquatique, développement du réseau des liaisons douces),**
- **assurer la transition écologique de notre territoire (investir dans des actions afin de limiter notre dépendance énergétique face à des tarifs qui ne sont plus maîtrisés)**

La question de la pression fiscale sera un sujet avec le dynamisme porté par la communauté d'agglomération.

2.1.4. Le reversement d'une fraction de TVA

Depuis 2021, la communauté d'agglomération perçoit une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation. Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à compter de 2022. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N.

La loi de finances pour 2023 est venue compléter ce reversement d'une fraction de TVA nationale afin de compenser la suppression de la CVAE dès 2023. Cette compensation se fait sur une moyenne des quatre dernières années. Sa dynamique repose sur une clé de répartition qui sera définie ultérieurement...

La loi de finances estime la hausse du produit de la TVA à +5,0 % en 2023. Toutefois, au regard du recul de la consommation des ménages en fin d'année 2022 (-2,8% en octobre), il faut avoir une lecture prudente de la dynamique de la TVA.

Le budget 2023 repose dès lors sur une lecture prudente avec une croissance de la fraction de TVA de + 1,0% en 2022 pour la part liée à la compensation de la TH. Comme nous ne disposons pas d'élément pour la dynamique de la part liée à la compensation de la CVAE, le budget repose sur la part initiale de la compensation, soit la moyenne perçue entre 2020 et 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Fraction de TVA compensation TH		12,57 M€	13,78 M€	13,91 M€
Evolution			9,6%	1,0%
Fraction de TVA compensation CVAE	10,67 M€	10,68 M€	10,02 M€	10,22 M€
Evolution				2,0%
TOTAL REVERSEMENT FRACTION TVA			13,78 M€	24,13 M€

2.1.5. Les autres produits fiscaux

2.1.5.1. La taxe de séjour

L'activité touristique est revenue sur le territoire intercommunal, après des derniers exercices marqués par la crise sanitaire. Les hypothèses budgétaires pour 2023 sont les suivantes, avec un retour aux volumes d'avant la crise sanitaire :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	REAL 2022	DOB 2023
TS PERCUE	966,6 k€	383,3 k€	260,8 k€	840,5 k€	840,0 k€
TS PLATEFORME N-1	18,6 k€	139,9 k€	96,1 k€	140,5 k€	140,0 k€
TAXE SEJOUR TOTALE	985,2 k€	523,2 k€	357,0 k€	981,1 k€	980,0 k€

La taxe additionnelle de 10% du département et la taxe régionale de 15% qui finance le métro du Grand Paris sont des écritures extra budgétaires. La communauté d'agglomération la collecte sur un compte au trésor public avant de la reverser au conseil départemental et à la société du Grand Paris.

2.1.6. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM ou au SIETOM 77 (pour Pontcarré), **il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Si le SIETREM avait une lecture fiscale par commune, **les élus communautaires ont souhaité assurer une péréquation intercommunale avec la définition d'un taux unique pour un socle optimisé de dépenses**

mutualisées. Ce socle optimisé intègre les dépenses déjà mutualisées, les encombrants (le tonnage moyen est relativement uniforme sur le territoire intercommunal) et les déchets marchés (le marché de Lagny sur Marne a été ciblé comme équipement supra communal dans le SCoT). Le lissage des taux s'est terminé en 2022 : 2023 est donc le premier exercice où les taux du socle de dépenses mutualisées sont fixes.

La TEOM est neutralisée dans le budget : la recette correspond au produit appelé par le SIETREM et le SIETOM qui lui est reversé.

Les hypothèses 2023 reposent sur un appel de fonds du SIETREM et du SIETOM de 10,8 M€.

2.1.7. Le produit GEMAPI

La communauté d'agglomération a notamment comme compétence la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe GEMAPI doit permettre d'entretenir les bassins et les rivières, assurer des mesures de protection contre les inondations, entretenir les digues et les berges, ou encore restaurer les écosystèmes aquatiques.

Une modification statutaire est en cours pour permettre la création d'aménagements hydrauliques (zone de rétention, noues, ...) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruissellements et de coulées de boues issues de parcelle agricoles exploitées, en matière de dommages à des biens et de sécurité à des personnes, ou d'altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'aval.

	2021	2022	2023
Produit GEMAPI	3 000,0 k€	3 000,0 k€	3 000,0 k€
Dépenses GEMAPI	4 133,6 k€	6 165,1 k€	6 500,0 k€
RESTE A FINANCER	1 133,6 k€	3 165,1 k€	3 500,0 k€

2.2. Les concours financiers de l'Etat en recul

2.2.1. Le glissement de la DGF vers la TASCOM

La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires.

Un décret paru le 4 juin 2021 a élargi un abattement de 20% à l'ensemble des établissements réalisant moins de 3 800 € de chiffre d'affaires par m² et dont la surface est inférieure à 600 m². Cette mesure concerne environ 3 800 commerces et constituera un manque à gagner d'environ 3 M€.

La TASCOM pour 2023 est estimée à 2,0 M€, soit en diminution de 1% par rapport à 2022.

Ce désengagement traduit l'abandon d'une certaine forme de péréquation horizontale qui permettait à l'Etat jusqu'alors de mettre en place des indicateurs de péréquation afin de redistribuer la richesse nationale aux collectivités.

2.2.2. Les critères de calcul des concours financiers

2.2.2.1. La population

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire à se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. **La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, a contrario de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur.** Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

2.2.2.2. Le coefficient d'intégration fiscale

Les prises de compétence ou la création de service commun ont un effet très positif sur le coefficient d'intégration fiscale. Or ce coefficient dynamise le rendement de la dotation de base et de la dotation d'intercommunalité.

Le CIF est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes (transfert de compétence, services communs, mutualisation) et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses 20 communes).

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal total corrigé}}{\text{Produit consolidé (communes + EPCI)}}$$

Ou en détaillant le numérateur ou le dénominateur :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{EPCI}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} - \text{AC}^{\text{n-2}}}{\text{Fiscalité CAMG} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} + \text{Fiscalité des communes membres}}$$

2.2.2.3. La DGF

La loi de finances pour 2014 avait créé la contribution au redressement des finances publiques. La loi de programmation des finances publiques et la loi de finances ont figé cette contribution à son montant de 2017. Elle n'est pas supprimée : en effet, les volumes des exercices suivants n'ont pas été corrigés du prélèvement. Par contre, il n'y a pas d'augmentation du prélèvement. **Depuis sa mise en œuvre, la communauté d'agglomération aura vu les concours financiers être diminués de 12,5 M€ !**

Nous pouvons ainsi dessiner la prospective suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024		2030
DGF	8,5 M€	8,3 M€	8,1 M€	7,9 M€	7,8 M€		7,1 M€
- Contribution nationale	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€		1,5 M€
DGF NETTE	7,0 M€	6,8 M€	6,6 M€	6,4 M€	6,3 M€		5,6 M€
GAP	-157 k€	-177 k€	-178 k€	-178 k€	-164 k€		-81 k€
- Perte cumulée de DGF	-7,9 M€	-9,5 M€	-11,0 M€	-12,5 M€	-14,0 M€		-23,1 M€

2.3. Les autres ressources de la communauté d'agglomération

2.3.1. Les cotisations du conservatoire de musique et des beaux-arts

Le volume qui sera inscrit au budget 2023 reposera sur les inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023, soit 640 k€.

Afin de maîtriser la régularité des paiements par les usagers, la communauté d'agglomération a mis en place une politique incitative au prélèvement automatique. Ainsi, les usagers peuvent régler leurs cotisations sur un rythme mensuel ou trimestriel, uniquement par prélèvement automatique. Le paiement en chèque et en espèces n'est autorisé que pour les règlements annuels. Avec ce système, nous limitons au maximum la manipulation d'argent auprès du public et le risque d'erreur.

Les impayés sont d'ailleurs globalement maîtrisés et concernent souvent les mêmes usagers. Ces derniers ne sont ainsi pas repris lors d'une éventuelle réinscription.

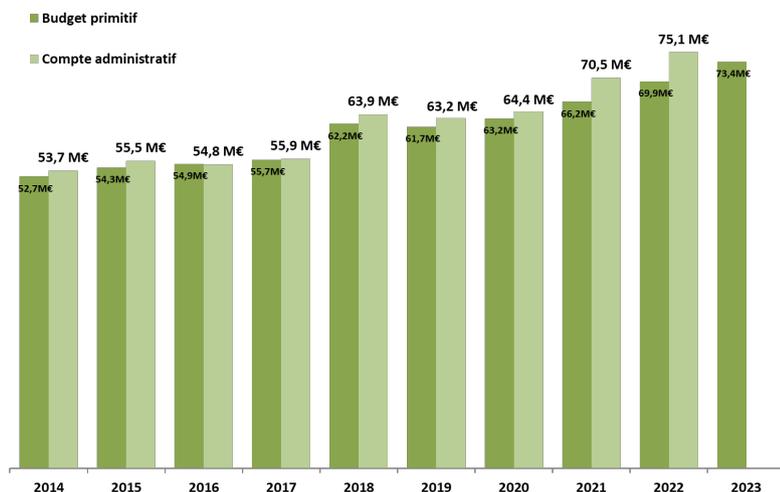
2.3.2. Les autres produits

Le panier fiscal comprend d'autres produits comme la taxe sur le foncier non bâti, l'imposition sur les réseaux ou encore la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Les volumes restent globalement identiques à ceux de 2022.

Les autres produits comme :

- les compensations fiscales (notamment la compensation des 50% des bases fiscales de CFE et de TFPB pour les établissements industriels qui vient obérer l'autonomie fiscale de la communauté d'agglomération),
- les subventions liées à l'enseignement musical ou à l'animation agricole,
- les écritures liées aux contrats de délégation de service public (centre aquatique, réseaux de chaleur et parcs de stationnement)
- la taxe sur les locaux vacants mise en place en 2020 afin de lutter contre les espaces industriels et commerciaux laissés vides
- ou encore le remboursement de personnel mis à disposition alimenteront les produits inscrits au budget 2023.

2.4. La dynamique des recettes de fonctionnement



Comme le montre le graphique, les prévisions de la communauté d'agglomération ont toujours été prudentes, avec un taux moyen de réalisation de 103%.

Ce taux s'explique par une prudence de nos prévisions fiscales en raison de la crise énergétique et économique. La communauté d'agglomération dispose d'un tissu économique varié ce qui permet d'amortir les conséquences des différentes crises.

La progression des recettes en 2021 s'explique par le produit levé au titre de la GEMAPI qui nous permet une

programmation pluriannuelle d'investissement et d'articuler la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques.

3. La dynamique des dépenses de fonctionnement

Le conseil communautaire poursuit un projet de territoire tourné vers ses communes membres, avec un développement d'une offre de services notamment portée par la mutualisation et la création de services communs. Ce projet de territoire génère une dynamique des dépenses de fonctionnement, que nous avons voulu maîtrisée au maximum. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est un impératif pour nous permettre de répondre à l'ambition de la programmation des investissements.

3.1. Les reversements de fiscalité

3.1.1. Les reversements de l'attribution de compensation aux communes (AC)

Les montants des attributions de compensation pour 2023 sont donc les suivants sous réserve de nouveaux transferts de charges, modification ou de validation du dernier rapport de la CLECT par les conseils municipaux :

	AC 2022	AC 2023
BUSSY ST GEORGES	7 917 721 €	7 884 866 €
BUSSY ST MARTIN	160 143 €	159 332 €
CARNETIN	6 875 €	6 330 €
CHALIFERT	6 994 €	-10 383 €
CHANTELOUP	125 145 €	120 401 €
COLLEGIEN	1 466 746 €	1 445 080 €
CONCHES	-27 193 €	-29 288 €
DAMP MART	4 122 €	72 €
FERRIERES EN BRIE	2 076 075 €	2 071 955 €

GUERMANTES	39 906 €	38 530 €
JABLINES	61 638 €	52 494 €
JOSSIGNY	107 680 €	106 856 €
LAGNY	2 679 318 €	2 489 482 €
LESCHES	-8 282 €	-9 174 €
MONTEVRAIN	1 920 301 €	1 906 425 €
POMPONNE	15 154 €	10 313 €
PONTCARRE	283 270 €	257 043 €
ST THIBAULT	2 689 735 €	2 681 999 €
THORIGNY	86 578 €	74 393 €

GOUVERNES	18 705 €	17 294 €	TOTAL	19 630 631 €	19 274 020 €
-----------	----------	----------	--------------	---------------------	---------------------

Les communes de Chalifert, Conches sur Gondoire et Lesches sont en attributions de compensation négatives : la commune a alors transféré plus de charges que de produits.

3.1.2. Le FPIC ou la péréquation horizontale

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération, ainsi que ses communes membres, sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 1 Md€ pour 2023, soit le même que les six exercices précédents. Il correspond à environ 1,8% des ressources fiscales du bloc communal.

Le budget 2022 repose sur un prélèvement sur le territoire intercommunal de 2 200 k€ en 2022, contre 2 155 k€ en 2021 et 2 011 k€ en 2020. La communauté d'agglomération participerait à hauteur de 32% de ce fonds, soit 761 k€ en application du coefficient d'intégration fiscale, corrigé de l'effet FSRIF. Les données ci-dessous doivent être lues avec une très grande prudence.

Toute augmentation d'attribution de compensation viendrait dégrader le CIF. La mise en œuvre du FPIC incite donc fortement les collectivités à transférer leurs charges aux intercommunalités, à créer des services communs ou à mutualiser. Le CIF est une répartition essentielle dans les finances locales. Elle est une variable dans la répartition du FPIC et dans l'attribution de la DGF. Sa maîtrise est donc fondamentale.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des montants FPIC depuis 2021 :

	FPIC 2021	FPIC 2022	FPIC 2023
BUSSY SAINT GEORGES	418 723	405 026	445 571
BUSSY SAINT MARTIN	0	0	0
CARNETIN	4 975	4 803	5 284
CHALIFERT	12 890	12 593	13 854
CHANTELOUP EN BRIE	44 227	43 398	47 742
COLLEGIEN	58 971	54 464	59 916
CONCHES SUR GONDOIRE	19 869	18 865	20 753
DAMP MART	35 171	34 410	37 855
FERRIERES EN BRIE	21 908	13 228	14 552
GOUVERNES	13 942	13 471	14 820
GUERMANTES	15 120	14 609	16 071
JABLINES	7 313	7 095	7 805
JOSSIGNY	9 267	9 055	9 961
LAGNY SUR MARNE	308 913	300 198	330 249
LESCHES	7 568	7 361	8 098
MONTEVRAIN	171 341	169 872	186 877
POMPONNE	50 344	49 129	54 047
PONTCARRE	27 556	26 629	29 295
SAINT THIBAUT DES VIGNES	117 589	112 247	123 484
THORIGNY SUR MARNE	128 325	124 229	136 665
SS-TOTAL COMMUNES	1 474 012	1 421 682	1 564 000
CAMG	681 291	687 707	736 000
CIF corrigé effet FSRIF	32%	33%	32%

TOTAL PRELEVEMENT FPIC	2 155 303	2 109 389	2 300 000
-------------------------------	------------------	------------------	------------------

La clé de répartition de droit commun prévoit qu'une commune qui contribue au FSRIF en N-1 voit sa contribution au FPIC en N diminuer d'autant : cette part est prise en charge par la structure intercommunale.

Les contributions au FSRIF des communes de Bussy Saint Martin (31,5 k€), Ferrières en Brie (67,7 k€) et Collégien (15,3 k€) génèrent des mouvements de prise en charge avec la communauté d'agglomération à due concurrence.

Les données figurant au titre de 2023 sont indicatives, et dépendent de l'évolution de facteurs comme le potentiel financier (avec la réforme des indicateurs).

3.1.3. Les autres reversements de fiscalité

Le budget 2023 doit également prévoir les crédits afin de reverser la TEOM au SIETREM et au SIETOM 77 (10,8 M€), le prélèvement FNGIR, le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Il y aura également une provision de 100 k€ en cas de remboursement d'impôts.

Les premières simulations indiquent un montant global du reversement de fiscalité de 31,8 M€ en 2023, soit 51% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces reversements sont donc loin d'être négligeables dans l'approche de la dynamique de nos compétences et de nos charges.

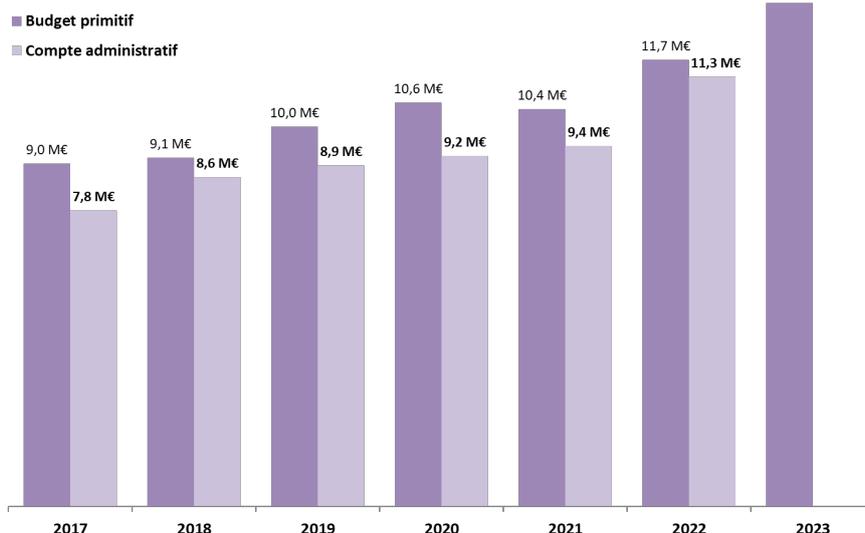
3.2. Des charges d'exploitation croissantes

L'évolution des compétences ou l'élargissement de la communauté d'agglomération s'accompagne par une croissance des charges afférentes.

Ainsi, la définition de nouveaux services communs, la poursuite de la mutualisation, les remises en gestion d'espaces publics économiques ou environnementaux, ou encore l'attractivité de nos offres au public sont génératrices de coût.

3.2.1. Les charges à caractère général (011)

Chapitre 011 en M€

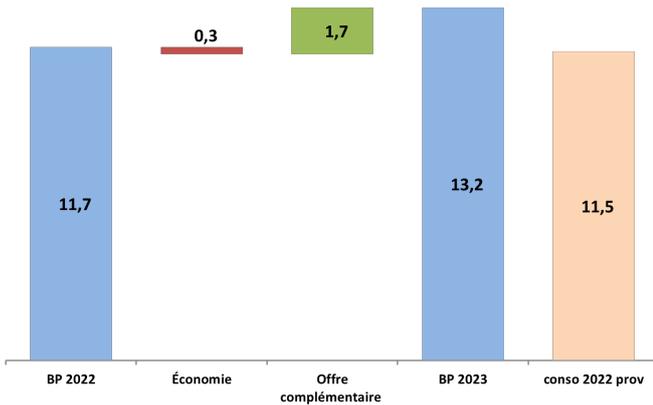


Chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage en fin d'exercice lui indiquant les modalités budgétaires pour 2023, afin de maintenir une épargne suffisante et satisfaisante pour garder notre statut de collectivité de projet.

Les services ont isolé les charges nouvelles qui sont soumis à arbitrage. Par charge nouvelle, il faut également entendre les charges qui n'ont pu se réaliser en 2022.

Depuis plusieurs années, nous avons développé une rationalisation de la dépense publique, alors que le périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération est en fort développement. Les économies de gestion (■) sont rendues difficile par une inflation qui a frappé les équilibres économiques fragiles, et par une explosion des fluides.

A côté de ces économies, il y a les charges nouvelles (■) :

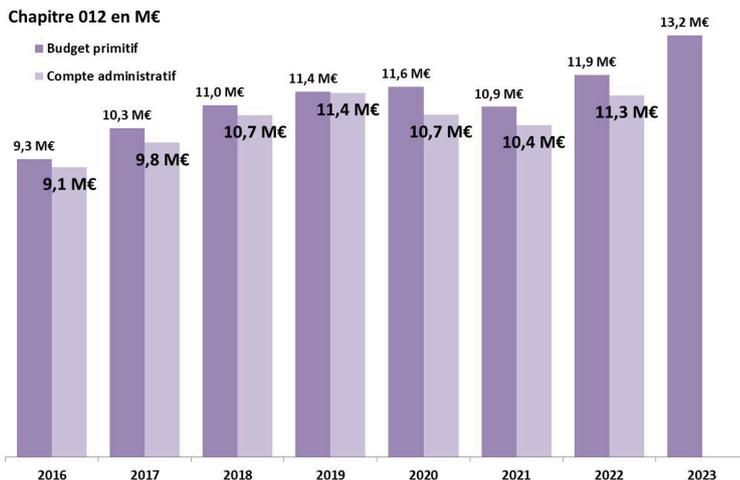


- Remise en gestion ZAE Bel Air : + 320 k€
- Remise en gestion espaces verts : 30 k€
- Hausse électricité : 250 k€
- Révision de prix inflation : 420 k€
- Développement permis de louer : 40 k€
- Mission SDRIF-E : 30 k€
- Gestion bâtiments : 60 k€
- Ré emménagement site musique de Bussy Saint Georges : 21 k€
- Mobilités : 70 k€
- Animation transition écologique : 40 k€
- etc

Les dépenses de fonctionnement imputables à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont valorisées à hauteur de 613 k€.

3.2.2. La masse salariale (012)

3.2.2.1. Le volume de la masse salariale



La communauté d'agglomération a vu son champ d'intervention augmenter ces derniers exercices, avec par exemple des services communs ou des compétences comme le musée.

Les collectivités ont également été marqués en 2022 par plusieurs mesures législatives ou réglementaires relatives aux ressources humaines, comme l'augmentation du point d'indice, le reclassement de catégories ainsi que la revalorisation du SMIC. Il est à noter que malgré ces contraintes budgétaires et le développement de services, la masse salariale de 2022 est de l'ordre de celle de 2019, avant le COVID.

Le budget 2023 repose sur la construction suivante :

+ Réalisé 2022	11 308 k€
+ GVT / charges	415 k€
+ Effet année pleine	100 k€
+ Mesures réglementaires	300 k€
+ Transferts compensés CLECT	424 k€
+ Développement offre	357 k€
+ Offre nouvelle cofinancée	271 k€
= BP 2023	13 175 k€

Des agents ont été transférés suite à l'adhésion de communes à des services communs.

Le développement d'offre repose notamment sur :

- le renforcement des services techniques avec un parc de bâtiments en progression
- une ouverture plus large du musée intercommunal
- le renforcement de la brigade rurale

- le développement de certains services comme le développement économique

L'offre nouvelle cofinancée correspond à

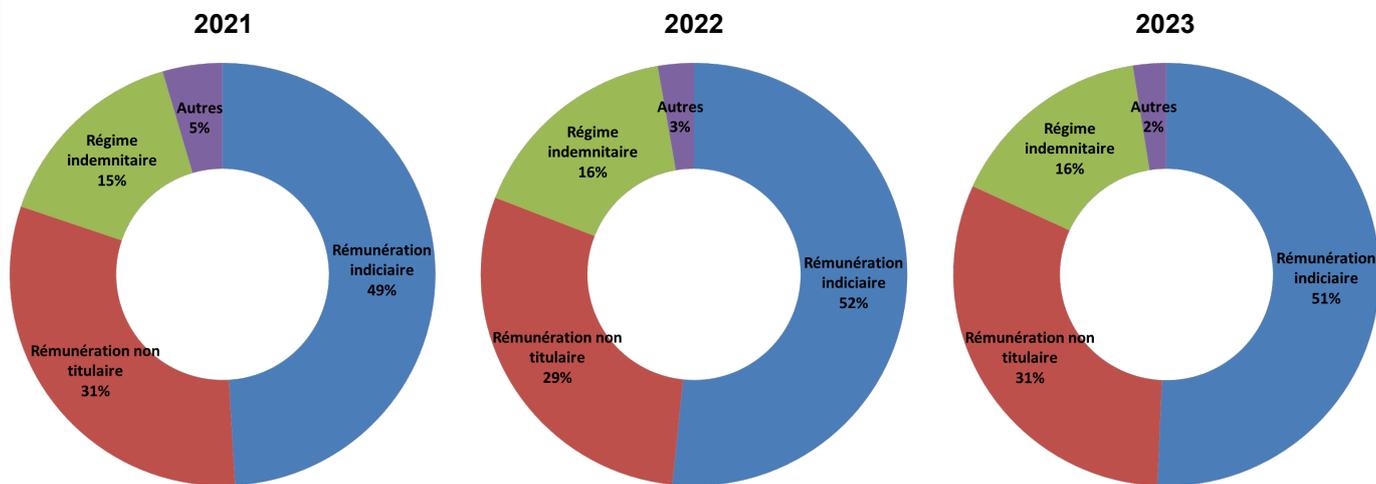
- un médecin du travail qui pourrait être mutualisé (ce recrutement permettrait une économie en charges)
- un agent chargé de la cyber sécurité qui intégrerait le service commun informatique
- des postes dans les médiathèques cofinancés par la DRAC
- un chargé de subventions qui verrait son poste amorti très rapidement

La participation de la collectivité à la complémentaire santé et à la prévoyance est à l'étude pour cette année.

3.2.2.2. La composition de la masse salariale

	CA 2021	Conso 2022	DOB 2023
Rémunération indiciaire	3 246,7 k€	3 875,8 k€	4 375,6 k€
Rémunération non titulaire	2 042,3 k€	2 198,7 k€	2 691,8 k€
Rémunération des apprentis	32,3 k€	67,4 k€	86,6 k€
Rémunération personnel extérieur	96,0 k€	83,4 k€	73,3 k€
NBI	196,5 k€	54,2 k€	58,3 k€
Régime indemnitaire	1 142,7 k€	1 228,2 k€	1 349,0 k€
TOTAL HORS CHARGES	6 756,5 k€	7 507,6 k€	8 634,7 k€
Charges	3 480,9 k€	3 799,9 k€	4 541,0 k€
TOTAL AVEC CHARGES	10 237,4 k€	11 307,5 k€	13 175,7 k€

Le poids de chaque composante de la masse salariale reste globalement cohérent :



3.2.2.3. La composition des effectifs

Les données suivantes sont au 1^{er} janvier de chaque exercice.

	2021		2022		2023	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Personnel titulaire	151	70%	164	66%	179 ETP	66%
Personnel non titulaire	66	30%	84	34%	91 ETP	34%
Nombre ETP	217 ETP	100%	248 ETP	100%	270 ETP	100%

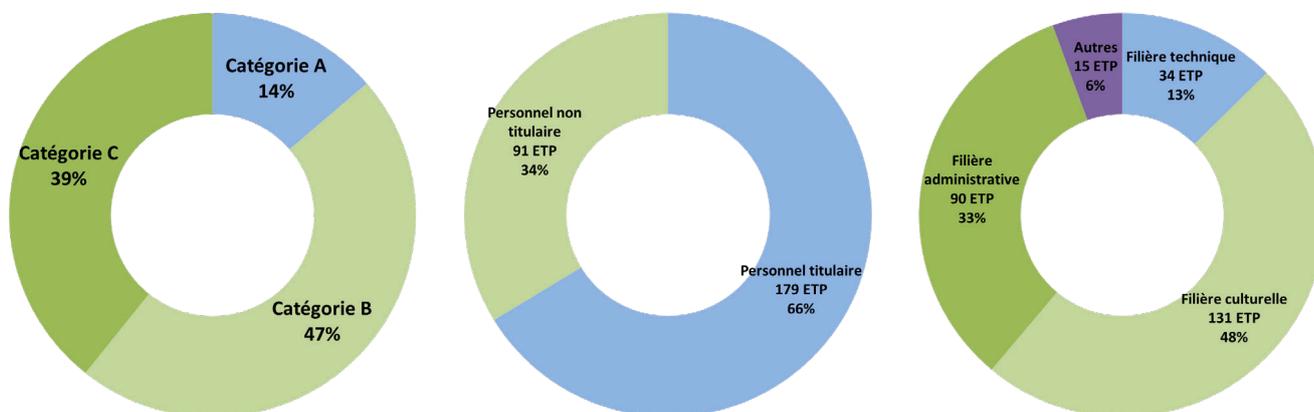
Le développement des services communs impacte les effectifs avec le transfert d'agents des communes à la communauté d'agglomération (communication, ressources humaines, logement, finances, lecture publique...)

	2021		2022		2023	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Filière technique	46	21%	33	13%	34 ETP	13%
Filière culturelle	102	47%	131	53%	131 ETP	49%
Filière administrative	61	28%	75	30%	90 ETP	33%
Autres (animation, ...)	8	4%	9	4%	15 ETP	6%
Nombre ETP	217	100%	248	100%	270 ETP	100%

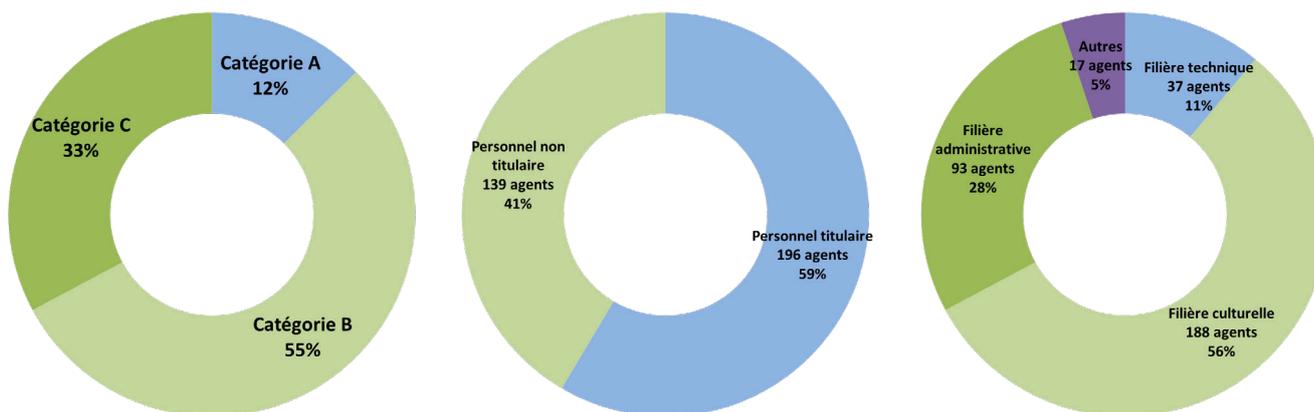
La lecture de la masse salariale se fait par deux portes d'entrée :

- Avec le nombre d'agents
- Avec le nombre d'équivalent temps plein (ETP) en particulier pour l'enseignement musical où 1 agent ne veut pas nécessairement dire 1 ETP avec de nombreux temps non complets.

Prévisions 2023 en ETP



Prévisions 2023 en agents



3.2.2.4. Les avantages en nature

Il existe deux sortes d'avantage en nature :

- Les logements de fonction pour 2 gardiens
- Deux véhicules de fonction pour le Directeur Général des Services et le Directeur de Cabinet depuis le 1^{er} janvier 2017

	2021	2022	DOB 2023
Avantages en nature	14 703,54	14 496,24	20 000,00

3.2.2.5. Les heures supplémentaires

Le temps de travail annuel sur la communauté d'agglomération est de 1607 heures. Le règlement intérieur approuvé fin 2017 différencie des cycles de travaux adaptés au besoin du public (notamment pour l'enseignement musical et la lecture publique). Le volume d'heures supplémentaires de 2022 correspond à un retour aux années avant la crise sanitaire (et la non réalisation des manifestations culturelles).

	2019	2020	2021	2022	DOB 2023
Nombre Heures supplémentaires	5 184,91	2 530,17	3 377,43	5 585,54	
Coût Heures supplémentaires	96 053,78	43 999,44	60 544,35	101 725,66	

3.2.3. Les participations (65)

La communauté d'agglomération, en tant qu'adhérente à des structures verse des participations détaillées dans le tableau ci-dessous.

	BP 2022	Conso 2022	DOB 2023
SYNDICAT DE TRANSPORTS	1 880,0 k€	1 805,8 k€	1 990,0 k€
SDIS	1 510,0 k€	1 508,8 k€	1 615,0 k€
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	25,0 k€	21,6 k€	25,0 k€
SYNDICAT NUMERIQUE	110,0 k€	107,0 k€	115,0 k€
SEINE ET MARNE GRANDS LACS	12,0 k€	9,9 k€	12,0 k€
SYNDICAT DU MORBRAS	10,0 k€	9,1 k€	10,0 k€
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45,0 k€	45,0 k€	45,0 k€
SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT	109,5 k€	101,8 k€	110,0 k€
SYAGE	45,0 k€	44,2 k€	45,0 k€
MISSIONS LOCALES	0,0 k€	0,0 k€	135,0 k€
COMMUNES : EFFORT FISCAL ENERGIE	0,0 k€	0,0 k€	100,0 k€
TOTAL PARTICIPATIONS	3 746,5 k€	3 653,2 k€	4 202,0 k€

L'enveloppe allouée au syndicat de transports progresse de 12% pour la part liée à la contribution du délégataire relative au transport, en raison de l'évolution des indices d'actualisation. Il sera ainsi proposé d'inscrire la somme de 1 990,0 k€ pour 2023.

Le conseil d'administration du SDIS a notifié en décembre dernier à la communauté d'agglomération son appel 2023, soit 1 615 k€.

Les statuts de la communauté d'agglomération ont été complétés de la participation aux missions locales à compter de 2023. Une somme de 135 k€ sera inscrite au budget.

Les autres participations sont stables ou évoluent en fonction de la population.

Il est proposé de créer une nouvelle ligne budgétaire en 2023 à destination des communes qui souhaitent faire profiter leurs usagers d'une exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à 'économiser l'énergie. Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent au conseil d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

En 2018, les élus communautaires ont souhaité mettre en place cette exonération à hauteur de 100%.

Afin de poursuivre et favoriser les mesures de transition énergétique, il est proposé de mettre en place un dispositif visant à subventionner 50% de l'effort fiscal communal pour les communes souhaitant instituer ce dispositif d'exonération fiscale. Une commune qui mettrait en place cette exonération et qui serait notifiée d'une perte de 20 k€ de produits fiscaux, bénéficierait ainsi d'une subvention correspondant à 50% de cet effort, soit une subvention de 10 k€. Ces subventions feront l'objet d'une décision du bureau communautaire, sur la base de l'état fiscal 1387 TF.

3.2.4. Les subventions aux associations (65)

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations sera adaptée au réalisé 2022. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

Il sera également proposé de reprendre un volant budgétaire pour les subventions relatives au sport de haut niveau, suite à la prise de compétence intercommunale.

	Voté 2022	Conso 2022	DOB 2023
Subventions aux associations	100,0 k€	28,0 k€	100,0 k€
Subventions sport de haut niveau	50,0 k€	0,0 k€	50,0 k€
TOTAL SUVENTIONS	150,0 k€	28,0 k€	150,0 k€

La liste des associations n'étant pas encore arrêtée, un point précis sera fait lors du vote du budget.

3.2.5. Les participations aux DSP (65)

La communauté d'agglomération dispose de plusieurs délégations de service public :

- Centre aquatique et fosse de plongée
- Gestion du réseau d'eaux pluviales
- Parcs de stationnement LTP et Bussy Saint Georges
- Parc de stationnement VDE
- Réseau de chaleur sur la ZAC du Sycomore à Bussy Saint Georges
- Réseau de chaleur urbain

Le budget 2023 devra donc mentionner des crédits pour satisfaire ses obligations contractuelles.

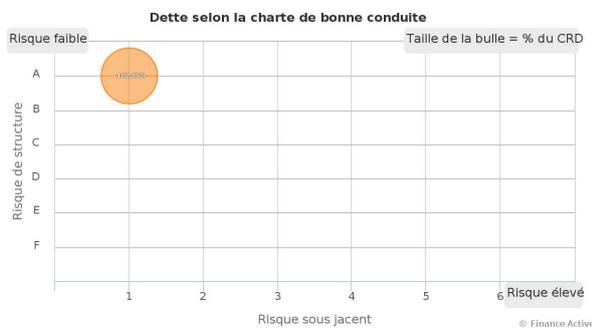
La DSP relative aux parcs de stationnement de Lagny Thorigny Pomponne et de Bussy Saint Georges a été renouvelée au 1^{er} janvier 2022 : la négociation avec le délégataire a permis de supprimer la participation de la collectivité.

La DSP relative au centre aquatique et à la fosse de plongée a également été renouvelée au 1^{er} janvier 2022 avec une maîtrise de la contribution de la collectivité. La hausse de 150 k€ s'explique uniquement par les clauses d'indexation (+130% du gaz, +26% des charges diverses...)

La communauté d'agglomération peut verser une subvention à l'office de tourisme de Marne et Gondoire si la taxe de séjour reversé est insuffisante pour permettre le bon fonctionnement de la structure. Pour la deuxième année consécutive, les hypothèses budgétaires 2023 de l'office de tourisme ne font pas ressortir de besoin de financement extérieur. Il n'est pas prévu d'inscrire de subvention d'équilibre en 2023 pour l'office de tourisme.

	Voté 2022	Conso 2022	DOB 2023
DSP Centre Aquatique	800,0 k€	450,0 k€	605,0 k€
DSP Parcs de stationnement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Subvention OTMG	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
TOTAL DSP	800,0 k€	450,0 k€	605,0 k€

3.3. La charge de la dette



Capital restant dû (CRD)	25 169 376 €
Taux moyen (ExEx, Annuel)	1,79%
Durée de vie résiduelle	12 ans et 10 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 7 mois
Nombre de lignes	18

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessus, illustrant la méthodologie de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le franc suisse par exemple).

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts classiques	17	23 169 376 €	1,60%
Emprunt BFT	1	2 000 000 €	3,91%
TOTAL DETTE	18	25 852 807 €	1,79%

Notre gestion de la dette a permis de bénéficier de taux fixes avantageux dans un contexte où les taux variables vont être fortement marqués :

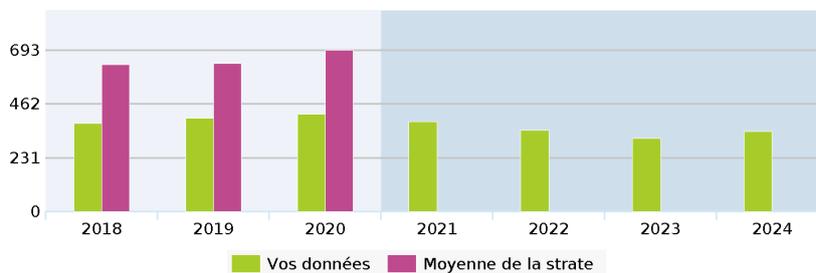
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 249 206 €	84,42%	1,67%
Variable	3 920 170 €	15,58%	2,41%
Ensemble des risques	25 169 376 €	100,00%	1,79%

Ce dernier tableau vise à illustrer le côté éclectique de notre offre bancaire, avec l'ensemble des établissements bancaires.

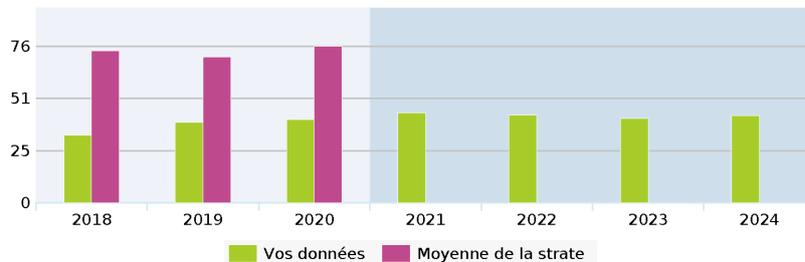
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	8 995 669,06 €	35,74%
CREDIT MUTUEL	4 025 410,74 €	15,99%
SOCIETE GENERALE	3 654 183,60 €	14,52%
BANQUE POSTALE	2 550 000,00 €	10,13%
SFIL CAFFIL	2 265 734,62 €	9,00%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 000 000,00 €	7,95%
CREDIT FONCIER DE France	1 127 500,00 €	4,48%
Autres prêteurs	550 877,72 €	2,19%
Ensemble des prêteurs	25 169 376 €	100,00%

Le graphique suivant permet de relativiser notre recours à l'emprunt. Il indique clairement que notre encours de dette par habitant est nettement en dessous de la moyenne de la strate :

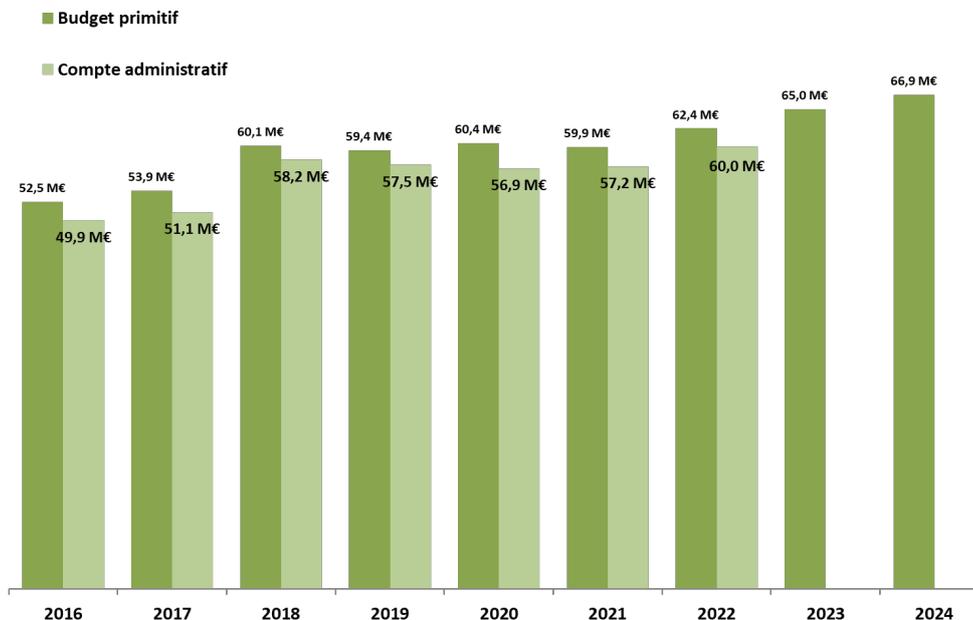
Encours de dette en euros / habitant



Annuité en euros / habitant



3.4. La dynamique des dépenses de fonctionnement



Le graphique précédent permet de mettre en perspective l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), à mettre en relief avec l'augmentation du périmètre intercommunal (services communs et compétences) et une inflation galopante.

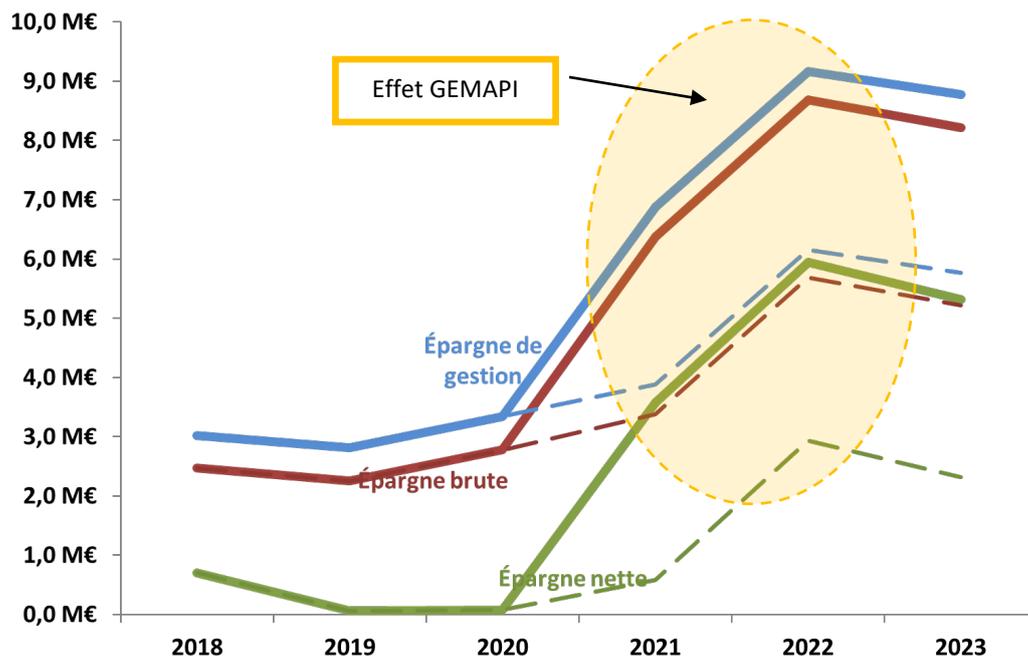
4. Les soldes intermédiaires de gestion (base BP)

Les soldes intermédiaires de gestion suivants reposent sur des éléments estimatifs de dépenses et de recettes pour le budget 2023. Ils doivent encore être affinés par un recensement précis des besoins auprès des services et la notification de nombreuses recettes par les services fiscaux ou préfectoraux.

Toutefois, nous pouvons en déduire une tendance quant à l'évolution des trois épargnes de la communauté d'agglomération, comme le montre le graphique ci-dessous :

Chaîne d'intégrité du document : 18 43 77 7A 08 C9 F1 28 FD FC DB C3 47 C5 85 B6
 Publié le : 26/05/2023
 Par : CA MARNE ET GONDOIRE
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/100257>

La progression des niveaux d'épargne depuis 2021 est uniquement imputable à la GEMAPI qui va permettre de financer un programme pluriannuel ambitieux, tourné vers la lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques. Les niveaux d'épargne se tassent en 2023, notamment au regard de l'inflation qui impacte les financements publics.



5. Les opérations d'investissement

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2022 s'inscrit dans la continuité des projets déjà validés par le conseil communautaire. La communauté d'agglomération va gérer sa programmation pluriannuelle d'investissement avec des autorisations de programmes / crédits de paiement ou avec des super-opérations (somme de plusieurs opérations) par politique publique.

5.1. Les opérations gérées en AP/CP

La communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

	≤ 2020	2021	2022	2023	2024 et +
AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	7 152 k€	108 k€	100 k€	20 k€	320 k€
BORDS DE MARNE THORIGNY / DAMPMART	5 676 k€	69 k€	13 k€	87 k€	0 k€
REHABILITATION DES BATIMENTS	3 232 k€	999 k€	561 k€	420 k€	1 512 k€
SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES	2 935 k€	29 k€	21 k€	0 k€	0 k€
QUAI DE LA GOURDINE	1 824 k€	2 751 k€	2 354 k€	1 530 k€	2 444 k€
MAISON DE SANTE	3 881 k€	19 k€	0 k€	110 k€	0 k€
POLE SOLIDAIRE + LOGEMENT D'URGENCE	529 k€	36 k€	69 k€	471 k€	0 k€
RESEAUX EAUX PLUVIALES + DECI	632 k€	594 k€	690 k€	922 k€	0 k€

PÔLE MEDICAL DAMPMART	135 k€	372 k€	1 296 k€	671 k€	0 k€
BASSINS - 1ERE PHASE	26 k€	167 k€	942 k€	1 660 k€	5 832 k€
MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES		218 k€	1 180 k€	924 k€	12 578 k€
BARRAGES ET DIGUES		83 k€	192 k€	1 128 k€	547 k€
BORD DE MARNE MONTEVRAIN			16 k€	363 k€	2 698 k€
ORANGERIE			25 k€	200 k€	2 275 k€
SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES PPI 2023-2033			0 k€	4 986 k€	19 747 k€
TOTAL OPERATIONS APCP	26 022 k€	5 445 k€	7 461 k€	13 492 k€	47 953 k€

5.2. Les opérations non gérées en AP/CP

Les autres opérations de la communauté d'agglomération sont gérées hors AP/CP.

Elles sont regroupées dans des super opérations avec comme organisation une politique publique : aménagement, environnement, déplacement...

5.3. Les recettes d'investissement

Les investissements seront financés par de l'épargne de la section de fonctionnement, complétée par 8,2 M€ de subventions et 4,9 M€ de FCTVA. Au regard de la programmation des équipements, un emprunt est inscrit à hauteur de 10,0 M€. Pour rappel, nous avons signé un emprunt de 7,0 M€ en 2022, non tiré, qui a une phase de mobilisation jusqu'à l'automne 2023.

6. Les objectifs de la communauté d'agglomération au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 confortés par la loi de programmation pour 2023-2027

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes, dans une logique consolidée. La communauté d'agglomération dispose de 4 budgets annexes : assainissement, eau potable, portage foncier et enseignement des sites associés.

Pour ce qui concerne l'exercice 2023, et en cohérence avec les développements précédents, les objectifs de la communauté d'agglomération seraient, ainsi, les suivants :

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023	
Dépenses réelles de fonctionnement totales (PRINC + ASST + EAU + FONC + MUS)	Plafond estimé à 66,3 M€
Besoin de financement Nouveau tirage – capital remboursé	9,19 M€

Le besoin de financement est calculé ainsi :

- Capital remboursé	2,90 M€
+ Tirage capital	10,00 M€
= Besoin de financement PRINC	7,10 M€

- Capital remboursé	1,10 M€
+ Tirage capital	0,25 M€
= Besoin de financement ASST	-0,85 M€

- Capital remboursé	0,00 M€
+ Tirage capital	0,00 M€
= Besoin de financement MUS	0,00 M€

- Capital remboursé	0,06 M€
+ Tirage capital	0,00 M€
= Besoin de financement EAU	-0,06 M€

- Capital remboursé	0,00 M€
+ Tirage capital	3,00 M€
= Besoin de financement FONC	3,00 M€

= Besoin de financement CAMG	9,19 M€
-------------------------------------	----------------